

# BULLETIN D'ADHESION (validité du 01/07/2023 au 30/06/2024)



Votre fédération départementale des chasseurs met à votre disposition une responsabilité civile individuelle spécialement sélectionnée et étudiée à votre attention. Ce contrat couvre suivant l'article L. 423-16 Code de l'environnement les accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou battue ou tout acte de

destruction d'animaux nuisibles, la responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens au cours de la chasse, de battue et en option l'assurance de Votre (vos) fusil(s) ainsi que l'assurance des dommages subis pour votre(vos)chien(s).
Informations relatives au client : vos besoins et exigences
🗵 Garantir votre responsabilité civile en qualité de chasseur et défense pénale (garantie obligatoire déjà souscrite par le biais de la Fédération)
☐ Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel
☐ Garantir votre (vos) chien(s) de chasse contre les blessures accidentelles et le décès accidentel
☐ Garantir votre (vos) fusil(s) de chasse contre le vol, l'incendie, l'explosion, l'action des eaux ou une cause accidentelle

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce contrat CLC SOLUTION CHASSE proposé par notre partenaire MAPA

CO	nventio	ns spé	ciales CLC SOLUTI	ON CHASSE et	Fiche	vos besoins exprimé d'information produit)		é dans l'e	ensemble des docu	ments annexés	(Notice inform	ation,	
No	L'assuré (tous les champs doivent être complétés pour q Nom : Pr Adresse :			rénom :			Date de naissance ://						
Co	de pos	stal:.	Ville :			. Email :	1	Γéléphor	ne :			•	
sang (da	ıns la lin	nite de	2), organisateur et dire			chasseur en tant que de battues et traqueur	conducteur de d	chien de		ription ? Conta	bligatoire pris p	03 23 23 49 15 ar la fédération)	
recours	suite à a	accider	nt.			GARANTIES OPTIONNELLES			20 € (1)				
ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR (OPTION)					LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE		TARIF ANNUEL TTC		MONTANT TOTAL A REGLER			
	Option 1: Décès / Invalidité permanente totale Option 2: Décès / Invalidité permanente totale Option 3: Décès / Invalidité permanente totale				16 000 € / 16 000 € 32 000 € / 64 000 € 48 000 € / 96 000 €	Néant Néant Néant		16 € (1) 30 € (1) 50 € (1)		€			
Option 3 : Décès / Invalidité permanente totale  MULTIRISQUES FUSIL (OPTION) (*)				LIMITES PAR SINISTRE	FRANCH		TARIF ANNUEL TTC		NOMBRE DE FUSILS (*)	MONTANT TOTAL A REGLER			
Assurance contre les risques de pertes ou de dommages matériels, à condition que ces risques proviennent directement et exclusivement				Inférieur à 2 000 €	Min. 10% /Ma	ax.200€ 50 € (1)			50€ x €				
de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle.					entre 2 000 € et 4 500 €	Min. 10% /Max.400€		70 € (1)			70€ x €		
CAT			GES SUBIS PAR LES ption de 9 mois à 11 a		1)	LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHIS AN ET EVEN		TARIF ANNUEL TTC par chien JUSQU'A 2 CHIENS	TARIF ANNUEL TTC par chien A PARTIR DE 3 CHIENS	NOMBRE DE CHIENS (**)	MONTANT TOTAL A REGLER	
D1			hassant le petit naximum 2 chiens)	Do Frais de vétérir	écès : aire :	300 € 300 €	Sans 30 €		50 € (1)	Non disponible		50€ x €	
D2			hassant le grand sans pedigree)	Do Frais de vétérir	écès : aire :	300 € 500 €	Sans 100€		70 €(1)	90 € (1)		70€ x = € 90€ x = €	
D3	Chien chassant le grand gibier (avec pedigree) Frais de vét		De Frais de vétérir	écès : aire :	700 € 500 €	Sans 100€		85 € (1)	105 € (1)		85€ x = € 105€ x = €		
COTISA	TION C	ALCU	LEE EN FONCTION DI	E L'ENSEMBLE D	ES OF	PTIONS CHOISIES (rè	glement à l'ord	lre de CL	.C INTERNATIONA	L ASSURANCES	5)	€	
(*)			1		née : Mar		Marqu	arque :					
Liste fusils	Fusi	il 1			•	Fusil 2 Modèle		le/Type		N°	N°		
Si v	ous so	uhaite	z assurer plus de 4	chiens, veuillez	vous	compléter un second	bulletin.						
(**)	CAT		Chien 1 (Souscription	on de 9 mois à 11	ans u	niquement.) CAT		Chien 2 (Souscription de 9 mois à 11 ans uniquement.)					
Liste Chiens	□ D2	□ D1 □ D2 □ D3  Nom:				uage :	□ D1 □ D2 □ D3	-			N° de tatouage Age :	de tatouage :e :	
		CAT Chien 3 (Souscription de 9 mois à 11 ans u					Chien 4	n 4 (Souscription de 9 mois à 11 ans uniquement.)					
	□ D:	No de tatou		uage :	□ D1 □ D2 □ D3	=		N° de tatouage Age :					
1) Dont	Frais d	de dossier	inclus	<u> </u>						L			

Je demande à adhérer au contrat CLC SOLUTION CHASSE. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions spéciales CLC SOLUTION chasse intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 H de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2023

ET prend fin automatiquement le 30/06/2024

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par

☐ Courrier : Cabinet AVISA ASSURANCES

☐ Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de Cabinet AVISA ASSURANCES

☐ J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conventions spéciales CLC SOLUTION CHASSE et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site www.clcassurances.com, ou disponibles sur simple demande écrite auprès de Cabinet AVISA ASSURANCES 10 Bd de Lyon 02000 Laon ou mail avisa.laon@orange.fr

Date de signature Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

Cabinet AVISA ASSURANCES - Agent et courtier- 10 Bd de Lyon 02000 Laon- SIREN 350578654 SARL- Capital : 10 000 € -RCS 350578654 N° ORIAS 07022937 (www.orias.fr)

Cabinat ANSURANCES – Agent et courtier- 10 Bd de Lyon U2000 Laon-Sith's Sobr/8654 ASUL - Capital: 10 000 € –RCS 3505/8654 N° ORIAS 0/02293/ (www.onas.fr)

Réclamations: awisa.laon@orange.ff / AVISA ASSURANCES - Service réclamation - 10 Bd de Lyon 02000 Laon

Distributeur de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES - Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance. Siège social: Allée de Brazzaville - CS 70189 - 33882 Villenave d'Ornon cedex.

SARL - Capital: 2 070 000 € - RCS Bordeaux 493 465 371 - SIREN493465371 - N° TVA FR70493465371 - N° ORIAS : 07 005 912 (orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436

Paris cedex 09 - France.

Réclamations: reclamation@diotsiaci-clc.com / CLC International Assurances - Service réclamation - CS 70189 - 33882 Villenave d'Ornon cedex.

Si vous restez en désaccord avec la réponse apportée, la Médiation de l'Assurance peut être saisie par courrier : TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.

EUROPEA - SARL - Capital : 232 000 € - RCS Bordeaux 399 540 749 - SIREN 399540749 - N° ORIAS 07000612 (orias.fr).





#### NOTICE D'INFORMATION (EXTRAIT DES CONVENTIONS SPECIALES AU CONTRAT CLC SOLUTION CHASSE

Cabinet AVISA ASSURANCES SIREN 350578654 - N° ORIAS 07022937 (www.orias.fr) -RCS 350578654, distributeur de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES est un courtier en savurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Depuis 1969, notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France, nous sommes un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle, exerçons sous le contrôle et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09, n'avons pas enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires supérieur à 33 % avec une entreprise d'assurance ou un groupe d'assurance. Aucune entreprise d'assurances ne possède une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote de notre société, ne détenons de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances et percevons différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré Des commissions de la part des assureurs,

en pourcentage de la prime hors taxes.

PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL Cabinet AVISA ASSURANCES, CLC International PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL Cabinet AVISA ASSURANCES, CLC International Assurances (et ses filiales) accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site internet :https://www.clcassurances.com/fr/donnees-personnelles.html
Cabinet AVISA ASSURANCES CLC International Assurances et ses filiales, en leur qualité de Responsable de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat. Cabinet AVISA ASSURANCES, CLC International Assurances et ses filiales s'engagent à ce titre à par le critical, Cabinet AVISA ASSUNANCES, CLC International assuraires es estimales s'arigagent a ce time respecter par ses conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à Cabinet AVISA ASSURANCES, CLC International Assurances et ses filiales, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités international Associations et ses iniciales, à se partieriaires d'un doublement illes, ainsi que le cas eu realit, aux autorites administratives et judiciaries. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données Cabinet AVISA ASSURANCES par mail avisa.laon@orange.fr CLC par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsiaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité 10 Boulevard de Lyon nsquesetconformite@diotsiaci-cic.com ou par courrier: Service risques et conformite 10 Boulevard de Lyon 02000 LAON et CLC INTERNATIONAL ASSURANCES – Allée de Brazzaville-CS 70189-3382 Villenave d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy -TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation avisa.laon@orange.fr et : reclamation@diotsiaci-clc.com ou nous écrire à : Cabinet AVISA ASSURANCES - service réclamation 10 Boulevard de Lyon 02000 LAON.

clc.com ou nous écrire à : Cabinet AVISA ASSURANCES - service réclamation 10 Boulevard de Lyon 02000 LAON
Cedex. Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance
n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle
Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09-Tel : 01499540 00Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de
l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org
OU S'EXERCENT VOS GARANTES ? Elles s'exercent, pendant la période de validité, dans l'Union Européenne, et dans
les territoires de Monaco, d'Andorre et du Royaume-Uni pour les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours,
indemnités contractuelles, dommages aux chiens de chasse et multirisque fusil
Hors de la France métropolitaine, vous vous engagez à respecter les obligations légales d'assurances applicables dans
le pays d'accueil. Nous n'interviendrons qu'après épuisement et en complément des garanties accordées par un contrat
de même nature, lorsque la souscription d'un tel contrat auprès ét un assureur agréé par es pare de la contractive de même nature, lorsque la souscription d'un tel contrat auprès d'un assureur agréé par le sous s'avère obligatiorie

de même nature, lorsque la souscription d'un tel contrat auprès d'un assureur agréé par ce pays s'avère obligatoire

A: LES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE: Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité
civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels; des dommages matériels; des dommages
immatériels consécutifs (subis par autrui, découlant d'un événement aléatoire), et qui résultent de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu par la réglementation en vigueur; en qualité de chasseur, d'accompagnateur d'un jeune chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de l'article 1423-2 du code de l'environnement; des chiens de chasse ou tout autre animal nécessaire à l'acte de chasse ( furets, oiseaux de chasse, «appelants») dont vous avez la garde au cours d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, en dehors de la chasse et ce, jusqu'à la prochaine date d'ouverture générale de la chasse à défaut ou en complément de toute autre contrat le garantissant dans la mesure où il s'agira d'un dommage garanti, sons garantissons aussi les frais de visites sanitaires de l'animal prescrites par les autorités à la suite des morsures; en tant que conducteur de chien de sang ou d'accompagnateur de chien de sang dans le cadre de la recherche de gibier blessé, et ce, dans la limite de 2 chiens, ; de dégâts de gibier et de dégradations causés aux propriétés, récoltes ou équipements au cours d'un acte de chasse ; de l'usage d'une arme à feu pendant les tirs de ball-trap ou les séances de tiraux pigeons ou cibles animalières ; de votre qualité de propriétaire d'une arme à feu ou d'un arc: au cours ou à l'occasion de la chasse, si ladite arme ou arc est manipulée à votre insu, par une tierce personne, y compris celle dont vous êtes civilement responsable, au cours de la manipulation, du nettoyage et de la préparation de l'arme ou de l'arc à votre domicile, durant le trajet du domicile au lieu de chasse et retour; de la consommation de la venaison vendue ou offerte. Nous garantissons également les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en votre qualité d'organisateur ou de propriétaire de chasse privée; et en tant que société de chasse sous réserve qu'au moins 50 % des chasseurs membres de la société adhèrent au présent contrat ;

% des chasseurs membres de la société adhèrent au présent contrat; Du fait : Exclusivement lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission à titre professionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse commercial, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA : de l'organisation de chasses ou de battues, ainsi qu'à l'occasion de réunions de chasses ; de vos gardes-chasse ou auxiliaires de chasse y compris chefs de battue, rabatteurs, ramasseurs de gibier, accompagnateurs ; des terrains de chasse dont vous êtes propriétaire, locataire ou usager à un titre quelconque (y compris les installations existantes telles que rendez-vous de chasse ou palombières), des pièges, poisons et appâts autorisés par les pouvoirs publics ; d'intoxication alimentaire ou absorption fethite d'un come étragere causée arç des biessens ou eliments prévaire un les presents de la contraction de la chasse de hépécules. fortuite d'un corps étranger causée par des boissons ou aliments préparés ou fournis par vous ; de vos aides et bénévoles vos cuisiniers, bouchers.

ois, nous ne garantissons jamais : Les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des v terrestres à moteur, ainsi que leurs remorques et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsables, ont la propriété, la garde ou l'usage, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance Automobile (articles L. 211.1 et suivants du Code des assurances); Les dommages causés par : les appareils ou engins de navigation aérienne, les bateaux à moteur ainsi que tout autre engin nautique d'une puissance réelle supérieure à Cy, les bateaux à voile de plus de 5,50 m de long. les dommages subis par tous les biens, objets ou animaux dont vous êtes propriétaires ou dont vous avez la garde

B: <u>DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT</u>: Nous nous engageons à assumer votre défense pénale et à exercer pour votre compte un recours contre la personne dont la responsabilité serait engagée, aux conditions suivantes Pour la défense pénale : nous nous chargeons, à nos frais, de votre défense devant toute juridiction répressive si vous

êtes poursuivi pour homicide ou blessures par imprudence, délit ou contravention aux lois et règlements pour des faits dont les conséquences pécuniaires sont garanties par le présent contrat. Nous assurons aussi votre défense et celle de vos préposés dans le cas où l'infraction aura entraîné un accident atteignant un autre de vos préposés et considéré comme relevant de la législation sur les accidents du travail ou d'une maladie

Pour le recours : nous nous engageons à réclamer, à nos frais, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux, la réparation pécuniaire des dommages corporels causés à vous-même et des dommages matériels subis par vos biens lorsque ces dommages sont la conséguence d'événements couverts au titre de l'une des garanties du présent contrat si vous en aviez été responsable au lieu d'en être la victime.

Nous n'intervenons pas pour la défense pénale ; en cas de poursuite, pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique passible d'une sanction pénale ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ; pour refus de vous soumettre aux opérations de vérification en vue du dépistage de l'état alcoolique ou d'établir que vous étiez sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ; pour le recours, lorsque le dommage engage la ponsabilité d'une personne ayant la qualité d'assuré non adhérent

Décès : En cas de décès de l'adhérent consécutif à un accident et survenu dans un délai maximum de 36 mois à compter du jour de l'accident, nous verserons au bénéficiaire le capital indiqué au bulletin d'adhésion ou aux Conditions Particulières. Si l'adhérent a déjà bénéficié d'une indemnité pour invalidité permanente, nous verserons le capital décès diminué du montant de cette indemnité.

Invalidité permanente: En cas d'invalidité permanente de l'adhérent consécutive à un accident, nous lui verserons une

indemnité calculée en fonction du capital indiqué au bulletin d'adhésion, du taux d'invalidité déterminé en application du

indemnité calculée en fonction du capital indiqué au bulletin d'adhésion, du taux d'invalidité éterminé en application du barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun du concours médical.

D: DOMMAGES AUX CHIENS DE CHASSE: Nous garantissons les dommages y compris les frais de vétérinaires subis par ses chiens de chasse assurés, jusqu'à la prochaine date d'ouverture générale de la chasse dans le département de votre domicile, en cas de .mort ou blessure par accident y compris par empoisonnement; mort résultant de l'abattage ordonné par les autorités administratives ou sanitaires; mort par suite d'opération faite par mesure conservatoire urgente suite à accident ou mort par euthanasie suite à un accident- Les chiens sont admis en garantie à partir de l'âge de 9 mois et jusqu'à l'âge de 11 ans, entre 10 ans et 11 ans, l'indemnité sera de 50%.

Nous n'intervançons pas pour le schiens de moirs de prins chiens de plus de 11 ans, la pratique de la chasse à

Nous n'intervenons pas pour Les chiens de moins de 9 mois ; les chiens de plus de 11 ans ; la pratique de la chasse à courre (grande vénerie) ; le fait non accidentel et notamment les piqures de tiques, les insolations et toutes lésions internes d'origine musculaire, articulaire, tendineuse, discale ou vertébrale (exemples : lombalgies, tendinites, sciatiques, hemies, ruptures musculaires) ; ou cardio-vasculaire ou cérébro-vasculaire; le chien tué par vous-même ou votre conjoint. E - MULTIRISQUE FUSIL: Nous garantissons contre les dommages matériels, à condition que ces risques

proviennent directement et exclusivement de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle, votre fusil y compris leurs optiques et leur montage et que la

l'action des eaux ou d'une cause accidentelle, votre tusil y compris leurs optiques et leur montage et que la réalisation du dommage garanti survienne entre le départ vers le lieu de chasse et le retour au domicile de l'adhérent assuré à défaut ou en complément de toute autre contrat le garantissant Nous n'intervenons pas pour les dommages survenus en dehors de la période de garantie indiquée ci-dessus ; le vice propre des armes de chasse ; les armes de guerre ; les dommages dus à l'usure, à la détérioration, à la corrosion; dus à des ébréchures, égratignures, écaillement, des rayures et notamment sur les surfaces peintes corrosion; dus à des ébréchures, égratignures, écaillement, des rayures et notamment sur les surfaces peintes ou polies; les pertes et dommages survenus au cours de transformation ou réparations et causés directement par ces opérations; les dommages résultant de la saisie, de la confiscation ou de la destruction de l'arme de chasse par ordre de tout gouvernement ou autorité publique; les vols commis par ou avec la complicité des membres de la famille de l'assuré ou toute autre personne résidant à son foyer ou occupant les locaux contenant les biens assurés" (sausés par l'état hygrométrique de l'atmosphère, par des variations de température ou par des rongeurs; survenant en cours de réparation, entretien, réglages, restauration, remise à neuf ou résultant d'un procédé de réparation, de restauration ou de remise à neuf; résultant de la rouille, d'un encrassement, d'un approaché de réparation, de réparation (l'estres procepart de déturgements compis par des parsonnes auxquelles procede de replandon, de l'escalatation du l'entrise à rieur ; l'estitain de la rodnie, d'un enclassement, d'un manque d'entretien ou de réparation, d'usure ; provenant de détoumements commis par des personnes auxquelles les objets garantis pourraient être confiés, prêtés ou loués.

EXCLUSIONS : LES EXCLUSIONS FIGURANT CHAPRES SONT RAPPELÉES:

- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.
  Les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, ainsi que leurs
- norques et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, ont la propriété, parde ou l'usage, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance Automobile (articles L. 211.1 et suivants du Code des assurances).
- Les dommages résultant de tout acte de chasse pénalement sanctionné par le Code de l'Environnement ou commis en violation de la règlementation applicable, c'est-à-dire ne respectant pas la législation relative aux lieux ou au temps de chasse, aux modes et moyens de chasse, à la protection du gibier, à son transport ou sa commercialisation
- Conformément aux dispositions des articles L. 423-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Les dommages causés par les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense), définis à l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime, et par les animaux d'espace sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, errants ou non, dont l'assuré est propriétaire ou gardien (loi n° despace sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, errants ou non, dont l'assuré est propriétaire ou gardien (loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et les textes subséguents),
- Les dommages survenant aux immeubles ou aux choses dont l'assuré, son conjoint, ses enfants, ses préposés sont locataires ou dépositaires, ou qui leur sont confiés pour les utiliser, y travailler, les transporter, ou dans tout autre but de la pratique de la chasse,
- Les dommages résultant de la participation de l'assuré ou des personnes dont il répond, en tant qu'organisateur ou concurrent à des courses, matches, épreuves, concours, compétitions, paris, ainsi qu'à leurs épreuves préliminaires, lorsque ces évènements nécessitent l'autorisation administrative préalable des pouvoirs publics et/ou sont soumis à obligation d'assurance (sauf société de ball-trap),
- Les conséquences de tout dommage corporel ou matériel subi par toute personne n'ayant pas la qualité de tiers, les dommages immatériels lorsque ces dommages ne sont pas consécutifs à des dommages corporels ou matériels

- garants du non. C<mark>utsions communes aux garanties A. B. C</mark> Les troubles causés au voisinage ; Pour les organisateurs ou propriétaires de chasse privée, les dommages entraînant la responsabilité personnelle des participants ;
- ues participants , Les dommages consécutifs à toute atteinte à l'environnement autre que celle résultant d'atteintes accidente Toutefois, les garanties demeurent acquises à l'adhérent pour les risques assujettis à l'assurance obligatoire Les conséquences d'accident s'il est établi qu'au moment du sinistre l'adhérent :
- Était sous l'empire d'un état alcoolique (supérieur à 0,80g/l de sang) passible d'une sanction pénale ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;

n'initerrice de soussairces ou planties classees comme superiants,

• Avait refusé de se soumettre aux opérations de vérification en vue du dépistage de l'état alcoolique ou d'établir
qu'il était sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Ces deux exclusions ne lui sont pas opposables s'il est prouvé que l'accident est sans relation avec ces différents états.

Toutefois, suivant l'article L423-16 du code de l'environnement, aucune déchéance n'est opposable aux victimes ou à irs ayants-droits, les garanties demeurent acquises aux victimes ou à leurs

- leurs ayants-croits, les garantes demeurent acquisés aux victimes ou a leurs ayants-croits

  <u>O- Déclaration de sinistre</u>: Tous les sinistres sont à déclarer par courrier à AVISA ASSURANCES, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Pour tout sinistre, l'adhérent doit :

  S'efforcer le limiter au maximum les dommages,

  Prendre toutes mesures conservatoires pour protéger et sauvegarder les biens.

  Déclarer et nous transmettre par écrit votre déclaration en mentionnant : la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre, la nature et le montant approximatif des dommages, les coordonnées des personnes lésées et s'inoscible des témples.
- tot suppossible des témoins.

  Nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de

procedure, qui seraient adresses, ren	nis ou signifiés	à vous-même ou à votre personne							
TABLEAU DES GA	ARANTIES ET	PLAFONDS	LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE					
RESPONSABI	LITE DU CH	ASSEUR (y.c hors d'un acte de	e chasse)						
Dommages corporels survenus au			Sans						
de chasse ou de destruction d'anim et L. 427-6 à L. 427-9 du Code de	'environneme	ent)	limitation de somme	Néant					
Dommages corporels survenus à l où vous avez quitté votre résidence jusqu'à votre retour y compris, vos terrain de chasse)	e pour vous r éunions, ren	rendre sur les lieux de chasse dez-vous et repas de chasse,	100 000 000 €	Néant					
Dommages matériels et pertes péci	1 600 000 €	Néant							
Dommages immatériels et pertes pe	1 600 000 €	Néant							
Dommages aux chiens des tiers	5 000 €	Néant							
Dégâts de gibier et dommages caus équipement en cours d'un acte de	80 000 €	200 €							
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR ET DIRECTEUR DE CHASSE Uniquement Non professionnel									
Dommages corporels			idem RC						
Dommages matériels et pertes péci	écutives	Chasseur ci- dessus	Néant						
RESPONSABILITE CIVILE CHEFS DE BATTUES, CHEFS DE LIGNES ET TRAQUEURS Uniquement Non professionnel									
Dommages corporels			idem RC						
Dommages matériels et pertes péci	Chasseur ci- dessus	Néant							
DEFENSE PENALE ET RECOURS	LIMITES PAR SINISTRE	Seuil intervention							
Défense Pénale et Recours suite à	100 000 €	200 €							
ACCIDENTS CORPORELS DU CH	LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE							
Option 1 :	Décès Invalidité permanente totale								
Option 2 :		32 000 € 64 000 €	Néant						
Option 3:		Décès Invalidité permanente totale	48 000 € 96 000 €	Néant					
MULTIRISQUES FUSIL (OPTION)  LIMITES PAR SINISTRE FR									
Assurance contre les risques de pe que ces risques proviennent directe	Inférieur à 2 000 €	Min 10% Maxi 200€							
de vol dûment établi, d'incendie, o cause accidentelle.	entre 2 000 € et 4 500 €	Min10% Maxi 400€							
DOMMAGES SUBIS PAR LES CH	LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR AN ET EVENEMENT							
Chien chassant le petit gibier		Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 300 €	Sans 30 €					
Chien chassant le grand gibier (s pedigree)	ans	Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 500 €	Sans 100€					
Chien chassant le grand gibier (a pedigree)	vec	Décès : Frais de vétérinaire :	700 € 500 €	Sans 100€					

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances.

La présente notice information nes pas introvintad assuraires.

La présente notice d'information ne saurait engager la responsabilité de MAPA ASSURANCES, de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES, ou de la Fédération Départementale des Chasseurs au-delà des limites prévues tant aux contrats précités qu'aux Conventions

Générales regissant ces contrats.
MAPA ASSURANCES: Société d'assurance mutuelle à cotisations variables entreprise régle par le Code des assurances - imma au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIREN 775 565 088 - Siège social: 1 rue Anatole Contré 17400 Saint Jean d'Angély

# **Assurance Chasse**

# Responsabilité Civile - Défense Pénale et Recours

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit Conçu par DIOT SIACI CLC (Courtier) et par MAPA ASSURANCES (Assureur)

CLC INTERNATIONAL ASSURANCES : SARL de courtage d'assurance au capital de 2 070 000 € N° 493465371 RCS BORDEAUX

Intermédiaire immatriculé à l'Orias sous le n° 07005912

Siège social : Allée de Brazzaville-33882 Villenave d'Ornon Cedex

MAPA ASSURANCES : Société d'assurances mutuelles à cotisations variables entreprise régie par le code des assurances Siren 775665088 - Siège social : BP60037 17400 Saint Jean D'angely cedex

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

# De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. Il prévoit aussi le paiement d'indemnités en cas d'accident corporel dont l'assuré pourrait être victime lors de la chasse.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

- La responsabilité civile de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés à un tiers :
  - au cours de la chasse quelle que soit l'origine des dommages.
  - sur le traiet pour se rendre au lieu de chasse et jusqu'au retour domicile.
- La défense pénale et civile de l'assuré et l'exercice du recours en cas de mise en cause de sa responsabilité.

### LES PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES

## 1. Accidents Corporels du chasseur

- La couverture de l'assuré en cas d'accident corporel dont il est victime survenu lors de la chasse en cas de :
  - Décès
  - Invalidité Permanente Totale

#### 2. Dommages subis par les chiens de chasse

- La couverture des dommages subis par les chiens de chasse y compris les soins vétérinaires en cas de :
  - Décès
  - Blessure

#### 3. Dommages aux fusils

Assurance contre les dommages matériels, à condition que ces risques proviennent directement et exclusivement de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle.

#### Montants de garantie :

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

# Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasse ou dont celui-ci a été retiré.

### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### **PRINCIPALES EXCLUSIONS**

#### Pour la Responsabilité Civile :

- Les risques objet d'une assurance obligatoire (responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur responsabilité civile des constructeurs au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil).
- La faute intentionnelle de l'assuré.

#### Pour la garantie Accidents corporels du chasseur :

Les blessures subies par l'assuré si celui-ci était au moment de l'accident sous l'emprise d'un état alcoolique passible d'une sanction pénale ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

#### Pour la garantie Dommages subis par les chiens de chasse:

Les chiens de moins de 9 mois et plus de 11 ans sont exclus de l'assurance à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 11 ans.



# Où suis-je couvert?

Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans l'Union Européenne, et dans les territoires de Monaco, d'Andorre et du Royaume-Uni

Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère l'impose



# Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

#### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat

 Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

#### En cas de sinistre

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



# Quand et comment effectuer les paiements ?

Si la validation de votre permis de chasse se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux couvertures d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.

Si la validation de votre permis se fait par internet sur le site de la Fédération, le paiement de vos couvertures d'assurance se fait par carte bancaire.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasse accompagnée de votre demande d'adhésion aux couvertures d'assurance proposées sans qu'elle puisse être antérieure au 1<sup>er</sup> juillet de l'année cynégétique en cours.

Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.